



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Février 2020

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le Lundi 24 février à 20h précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 18 février 2020.

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,  
Mmes ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mmes Virginie MESSEGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

**Excusé :** M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Pascal DENIS.

**Absents :** Mmes Corinne MARTEL et Marie-Claire BUCHI, M. Habib CHEHADE, M. Philippe RAFFIN

Mme Sandra GAUVRIT a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020 (secrétaire de séance : Dominique MARTINEAU) ;
- a ensuite pris les décisions suivantes :

**2020 – 36 : Travaux de requalification urbaine du bourg de La Barre de Monts : Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020 auprès du Département de la Vendée,**

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants éligibles dans les conditions prévus aux articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT leur sont versées directement.

Les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent une fraction du produit des amendes de police à travers une enveloppe départementale.

En application de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements doivent être utilisées au financement des opérations liées aux transports en commun ou à la circulation routière.

Le projet de requalification du centre-bourg poursuit l'objectif de sécurisation des usages, des flux et de meilleure accessibilité des usagers.

Il est dès lors proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération évaluée par la maîtrise d'oeuvre, au stade avant-projet, à 944 657 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la manière suivante :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
<b>État</b> (subvention DETR/DSIL)	120 000,00 €
<b>Région Pays de Loire</b> (demande en cours)	€
<b>Département de la Vendée</b> (amendes de police)	50.000,00 €
<b>SyDEV</b> (demande en cours)	€
<b>Commune de la Barre de Monts</b> (fonds libres de la Commune ou emprunts)	774.657,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>944.657,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à majorité des suffrages exprimés (14 voix pour ; 1 voix contre M Gallerand) :**

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **sollicite** l'aide financière du Département de la Vendée, au titre de la répartition des amendes de police 2020 pour les travaux énumérés ci-dessus, estimés à la somme globale de 944.657,00€ HT.

**N° 2020 – 37 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels pour besoins saisonniers.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour la préparation et le déroulement de la saison estivale, il y aurait lieu d'autoriser dès à présent les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

**- Services techniques :**

° 20 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 330 et 6 mois à mi-temps (piques-papier), rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 329.

**- Services Entretien des bâtiments communaux :**

° 12 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 330.

**- Services Restaurant scolaire et accueil périscolaire :**

° 4 mois à temps complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 330.

**- Police municipale :**

° 3 mois d'agent de surveillance de la voie publique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 330.

**- Animation culturelle :**

° 2 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 330.

**- Animation sportive :**

° 2 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 330.

**- Activités nautiques :**

° 20 mois d'auxiliaire à temps complet ou non complet en vue de compléter les effectifs affectés aux activités nautiques voile, char à voile et canoë, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré maximum 343.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et l'unanimité :**

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2020 -- 38 : Animation - Programmation avant-saison – week-end spécial enfants – 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020 : programme et tarification.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la programmation avant-saison, un Week-end Spécial Enfants sera organisé du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020 (Pentecôte)

Au programme :

- Samedi 30 mai – Après-midi Jeux de société à la Médiathèque
- Dimanche 31 mai – Chasse aux Trésors
- Lundi 1<sup>er</sup> Juin – Animation/Spectacle « Bim Bam Boom » par la Cie Magic Meeting

Pour cette dernière activité (1/06/2020), il est proposé de fixer à 2 € le tarif par participant, dont l'encaissement sera assuré par la régie créée à cet effet.

Dès lors, il convient de définir les tarifs de ces ateliers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :**

- **approuve** l'ensemble des propositions tarifaires énumérées ci-dessus,
- **-autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la programmation avant-saison, Week-end spécial enfants ci-dessus,
- **précise** que les recettes issues de ces ateliers seront intégrées à la régie de recette des animations municipales.

- Des déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2020-033	21/02/2020	PICHENET Bernard - COLOMER Marta 40 route de la Corsive	AC 211	500	215 000,00	BATI
2020-034	21/02/2020	GUILLON Marie-Pierre 14 rue des Chênes Verts	AE 28	652	166 000,00	BATI
2020-035	21/02/2020	GESTIN Ludovic 20 avenue de Lattre de Tassigny	AB 207	195	149 900,00	BATI

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Sandra GAUVRIT**

**Pascal DENIS**

➤ **Les Conseillers Municipaux**